COMITE D'APPEL CHARGE DES AFFAIRES COURANTES

Réunion du jeudi 2 juin 2022 à 18 h 00

Président : M. C FORNARELLI
Présents : Mme MATHIVET
MRS PAREUX - LEHMANN - PAREUX

Appel du club de ULIS FUTSAL, d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements du 12 mai 2022 ayant dit :

- **Match perdu par forfait à l'équipe de BVE FUTSAL et ULIS FUTSAL**
  Match n° 23975099 du 09/05/2022 BVE FUTSAL 3 / ULIS FUTSAL 1 * FUTSAL * D1

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme ;

Le comité :
Après audition de :

- Monsieur l'arbitre officiel
- Monsieur COULIBALY, représentant le club des ULIS FUTSAL
- Monsieur DA COSTA, Président de BVE FUTSAL

Considérant que le club des ULIS FUTSAL conteste la décision de la Commission de première instance en faisant notamment valoir que le club de BVE FUTSAL avait des soucis de créneaux pour le déroulement de la dite rencontre,

Considérant que le club des ULIS FUTSAL dit que le club de BVE FUTSAL l'a prévenu,

Considérant que le club de BVE FUTSAL dit avoir eu à plusieurs reprises le District,

Considérant que le club de BVE FUTSAL dit avoir envoyé un courrier de la mairie au District, mais a eu des difficultés pour respecter les délais,

Considérant que Monsieur l'arbitre officiel confirme que les 2 équipes n'étaient présentes au coup d'envoi,

Considérant que le Président du Comité rappelle néanmoins que la situation officielle d'une rencontre est celle affichée sur le site internet du District.

Par ces motifs et après en avoir délibéré, hors des personnes convoquées,

Le Comité,
Jugeant en appel, infirme la décision pour dire match neutralisé (0 point - 0 but aux 2 équipes) et retire l'amende réglementaire aux 2 équipes pour forfait.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris Ile de France de Football, dans le délai de 7 (sept) jours, à compter de la première présentation de sa notification, dans les conditions fixées à l'article 31.1 du Règlement Sportif du District de l'Essonne accompagné du montant des frais de dossier fixé à l'annexe financier de l'annuaire du District de l'Essonne.